

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le QUATORZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommé(e) secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan –TOUZÉ Roland

Représentés : Mme DHAILLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick – M. GAUDECHON Ludovic par M. DESREUMAUX Gaëtan

Ordre du jour

- Nomination du secrétaire de séance

Liste des délibérations

- Délibération n° 10/04/2023 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 10 mars 2023
- Délibération n° 11/04/2023 - Approbation du Compte administratif de 2022
- Délibération n° 12/04/2023 - Approbation du Compte de gestion de 2022
- Délibération n° 13/04/2023 - Affectation de résultats
- Délibération n° 14/04/2023 – Vote du Budget primitif de 2023
- Délibération n° 15/04/2023 - Vote des subventions de 2023
- Délibération n° 16/04/2023 – Encaissement du chèque des AMP (sinistre du 16 décembre 2022)
- 2^{ème} phase de la restructuration du cimetière
- Questions diverses

Délibération n° 10/04/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 10 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 mars 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023.

Délibération n° 11/04/2023 – Approbation du Compte administratif de 2022

Considérant la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe DARCIS, Maire, par Madame Marie-Annick BLIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que Monsieur Philippe DARCIS, maire, s'est retiré du vote du Compte administratif de 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-14,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur BARBIER Stéphane, 2^{ème} adjoint au maire, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 et Madame BLIN Marie-Annick, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte administratif de 2022 qui peut se résumer ainsi :

◇ **Section de fonctionnement**

• Dépenses	152.099€34
• Recettes réelles : 178.924€38+excédent reporté :363.243€49	542.167€87
Excédent de fonctionnement	390.068€53

◇ **Section d'investissement**

• Dépenses réelles : 174.629€74 + (déficit : 25.443€07 (dont RAR : 81€10)	200.072€81
• Recettes réelles : 169.579€92	169.579€92
Déficit d'investissement	-30.492€89
Excédent de clôture	359.575€64

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 voté le 14 avril 2023 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) **vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération n° 12/04/2023 – Approbation du Compte de gestion de 2022

Le Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2022, voté le 14 avril 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé et qu'il a procédé de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant.....

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

2) statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,

- **DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n° 13/04/2023 – Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022,

Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice de 2021	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice de 2022	Reste à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-25.433€07	--	-5.049€82	D : 0€	-30.492€89
Fonctionnement	388.767€66	25.524€17	26.825€04	R : 0€	390.068€53

Considérant que, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit),

le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	390.068€53
Affectation obligatoire	
*À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	30.492€89
Solde disponible affecté comme suit :	
-Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	
-Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	359.575€64
*Total affecté au C/1068	30.492€89
Déficit global cumulé au 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0€00
Résultat d'investissement 2022 à reprendre (ligne 001- dépenses)	30.492€89

Délibération n° 14/04/2023 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-29, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,

Vu la Loi des finances du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1636B septies,

Vu les Lois et Finances annuelles,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

- **Décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2023 pour un produit attendu de 66.501€ (tableau ci-dessous) ;**
- **charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux :**

Ressources fiscales	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	164.400	34,35	56.471
Taxe foncière (non bâti)	23.800	29,21	6.952
Taxe d'habitation	12.612	20,59	2.597
CFE	2.500	19,24	481
		Total	66.501

Délibération n° 15/04/2023 – Vote du budget primitif de 2023

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

Considérant le projet du Budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	535.922€00	535.922€00
Investissement	272.793€00	272.793€00
TOTAL DU BUDGET	808.715€00	808.715€00

Délibération n° 16/04/2023 - Vote des subventions de 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Entendu le rapport de présentation du budget primitif de 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions en 2023 de la façon suivante :

Comité des fêtes	1.500€
La Clique du Plessier	170€
ACPG	80€
Ape Collège Jean Moulin de MOREUIL	80€
Société de chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	260€
Association des parents d'élèves de l'Avre	100€
Le Souvenir Français	60€
USL Pierrepont-sur-Avre Tennis	200€
Coopérative scolaire	400€

En ce qui concerne les subventions allouées à la Coopérative scolaire et l'USL Pierrepont-sur-Avre, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) que la subvention de 2023 pour la Coopérative Scolaire sera mandatée sous réserve de l'obtention du bilan des comptes et de l'utilisation de la présente subvention ;
- 2) que la subvention accordée à USL Pierrepont-sur-Avre ne sera plus allouée à partir de 2023.

Délibération n° 17/04/2023 - Encaissement de chèque des AMP (sinistre du 16 décembre 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assurances Mutuelles de Picardie de BOVES ont remboursé la facture de SIGNAUX GIROD d'un montant de 758€88 correspondant au sinistre en date du vendredi 16 décembre 2022 (changement du tube d'acier et repose du miroir) et propose à l'assemblée délibérante d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'encaissement du chèque des AMP pour un montant de 758€88 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

2^{ème} phase de la restructuration du cimetière

Monsieur le Maire explique que la nouvelle procédure a pour but de régulariser la situation des tombes existantes sans concession, indépendamment de leur état visuel (bon état ou ayant cessé d'être entretenues par la famille), qui relèvent par les familles dans le délai imparti.

La présente procédure va permettre :

→aux familles

- de se faire connaître en mairie grâce aux moyens de publicité,
- de régulariser, pour celles qui le souhaitent et lorsque le plan d'aménagement le permet, la situation de la sépulture, à défaut de pouvoir justifier d'un titre avant toute décision municipale de reprise, voir de la rénover si sont état le justifie,
- de prendre toutes dispositions qu'elles jugeraient utiles concernant leurs défunts,
- de mettre fin à une situation de fait « hybride » en se conformant à la législation funéraire,

→à la Commune

- de mettre fin à une situation de fait « hybride » non conforme à la législation funéraire,
- de générer des recettes grâce au produit des concessions funéraires,
- de reprendre au terme d'un délai raisonnable les tombes dont la situation n'aura pas été régularisée et libérer les terrains,
- de garantir au maximum la commune en cas de réclamations d'un ayant droit.

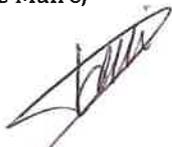
Au vu de l'étude réalisée par le service ingénierie du Groupe Élabor, il apparaît, à la date du 20/07/2021, que le cimetière compte globalement **291 emplacements dont 16 sont inconnus**, c'est-à-dire pour lesquels aucune information concernant la ou les personne(s) inhumée(s) n'est connue à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Aurélie CANIVET informe que plusieurs personnes ont été satisfaites de la pose du miroir au carrefour du Plessier.
- Madame Aurélie CANIVET demande des panneaux d'entrée du village à 50km/heure.
- Monsieur Roland TOUZÉ demande s'il serait possible de mettre un miroir en face.
- Madame Aurélie CANIVET demande si les 2 antennes relais sont mises en fonctionnement. Il lui est répondu par l'affirmative pour celle située dans les marais. Monsieur Stéphane BARBIER précise qu'il a rencontré plusieurs personnes qui lui ont donné la date du mois de septembre (date de fin de chantier).
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un représentant de La Poste concernant la réalisation du plan d'adressage des rues c'est-à-dire la renumérotation des maisons non conforme. Cette opération sera obligatoire en 2025 et sera complémentaire pour le passage de la fibre. Cet ordre du jour sera mis à la prochaine réunion de conseil municipal.
- Monsieur Roland TOUZÉ signale que le luminaire « Rue de Plessier » est toujours allumé. Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de ce luminaire est toujours en attente d'un devis.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Maître Amaury DELANNOY, notaire à MONTDIDIER, concernant la vente du terrain boisé au lieudit « Les Près Notre Dame » d'une superficie de 5a25ca moyennant le prix principal de 787€50. Il précise que la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre ce sujet à la prochaine réunion de conseil municipal.

La séance est levée à 22h45.

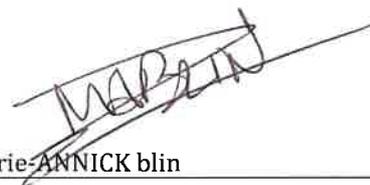
Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-ANNICK blin

